

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

10/05/2023 terheydestraat 11 - 1600 Rhode-Saint-Genèse

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Quentin Delhaye
TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654



RÉF. 87/2023/65333/01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	terheydestraat 11 - 1600 Rhode-Saint-Genèse
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Autre	Anatole masquelier
Responsable des travaux	Anatole Masquelier
#TVA	BE0756874370
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

· DORRELO DO RACOCRELMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	IVERLEK
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	20283760
Index jour/nuit	180304,8/000009,2
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

) CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position OK	Nombre de tableaux 3	Nombre de circuits 36
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)		-	
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
, ' ' d	Barres ou piquets ou conducteurs dans le sol verticalement ou obliquement	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
		Dispositif différentiel	7x ID 40A 30mA type A test ok
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	27	Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ок	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	ок
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	3,89
Protection contre les contacts indirects OK	ок	Adéquation DPCDR – prise de terre	ок
		Adéquation protections surintensités – sections	ок

CONCLUSION: CONFORME



A la date du 10/05/2023, l'installation électrique de terheydestraat 11 - 1600 Rhode-Saint-Genèse est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 10/05/2048.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agen



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171

Tél.



N° Compte BE57 0688 9789 1035

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2023/65333/01:1

REMARQUES

Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés

Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;

- et à très basse tension soient en tout temps observés; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques; f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique; g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique. h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.